

Date d'approbation : 28 février 2002  
Date de révision : 29 mars 2025

Résolution : 41-12  
Résolution : 223-09

---

## **D013-P PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU DE TRAVAIL : INVALIDITÉ, ASSIDUITÉ, SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Programme de soutien en milieu de travail a pour objectif d'offrir une approche globale et positive pour soutenir les membres du personnel du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales à maintenir une bonne assiduité au travail. Le programme intègre trois pratiques de soutien, soit le soutien de l'invalidité (professionnel et non professionnel), le soutien d'assiduité, la santé mentale et le bien-être. Le Programme de soutien en milieu de travail est conforme au Code des droits de la personne de l'Ontario, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Conseil vise à créer et à maintenir un milieu de travail sain. Il croit que tant la santé individuelle que la santé organisationnelle sont des facteurs importants qui influent sur la capacité de tous les membres du personnel de travailler et de contribuer pleinement à sa mission. Cette stratégie réunit à la fois la prévention et l'intervention pour atteindre les objectifs de mieux-être personnel et en milieu de travail.

### **3.0 RÉFÉRENCES**

*Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, c. O.1

*Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, c. O.1

*Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, c. 16, annexe A

*Loi sur les normes d'emploi*, L.O. 2000, c. 41

*Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, c. M.56

## **4.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.